

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

Délibération
n°2021.12.272

**Dotation de Solidarité
Communautaire (DSC) :
Fixation des critères de
répartition**

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.12.272**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) : FIXATION DES CRITERES DE REPARTITION

Il est précisé en préambule que l'article 256 de la loi de finances pour 2020 codifie les dispositions relatives à la dotation de solidarité communautaire qui figuraient à l'article 1609 nonies C du CGI et les complète. Ces dispositions figurent désormais à l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, et sont retirées de l'article 1609 nonies C du CGI.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) constitue un mécanisme de solidarité financière d'un groupement à fiscalité propre au profit de ses communes membres.

Dès lors qu'un EPCI à fiscalité propre issu, depuis moins de trois ans, d'une fusion d'établissements publics de coopération intercommunale, répond à son obligation d'adoption d'un Pacte Financier et Fiscal (PFF), une DSC doit être instaurée dans la mesure où les potentiels financiers agrégés par habitant présentent un écart d'au moins 40 % entre le potentiel financier agrégé le plus élevé et celui le moins élevé à la date de la fusion. Sinon, l'instauration d'une DSC est optionnelle.

A défaut d'adoption d'un PFF, une DSC « encadrée » est mise en œuvre au profit des communes concernées par les dispositifs prévus au contrat de ville. Elle est égale à 50 % de la dynamique fiscale économique (CFE, CVAE, IFER, TATFNB).

GrandAngoulême répond à l'obligation d'instauration de la DSC au regard des écarts de potentiels financiers des anciennes intercommunalités fusionnées. L'agglomération est par ailleurs signataire d'un contrat de ville par délibération n°263 du 4 décembre 2014 et d'un Pacte Financier et Fiscal par délibération n°2020.02.014 du conseil communautaire du 13 février 2020.

L'objectif de la DSC défini par le PFF est de tenir compte des charges supportées par certaines communes urbaines du fait de leur centralité ou de la présence d'un quartier prioritaire de la ville sur son territoire. L'intégration d'un critère lié à la capacité contributive des ménages est également prévue. Le PFF rappelle par ailleurs que le montant de la DSC sera réparti pour 65 %, au plus, sur critères « libres » et pour 35 %, au moins, en fonction du potentiel fiscal (ou financier) et du revenu par habitant, pondéré par la population.

Enfin, la DSC « calculée » pour une année N (50 % de la dynamique fiscale économique constatée) est encadrée par une DSC « garantie » minimum (70 % de la DSC moyenne des 4 années précédentes) et une DSC « maximum » (8 % de l'épargne nette du CA N-1).

Le 8 décembre 2020, à l'occasion de la réunion préparatoire au conseil communautaire du 17 décembre 2020, il a été convenu que la définition des critères de répartition de la DSC entre les communes serait confiée à un groupe de travail dédié. Ce dernier a été constitué en mars 2021 et s'est réuni les 20 mai et 3 juin 2021.

Suite aux travaux du groupe de travail,

Je vous propose :

D'APPLIQUER la répartition minimale de droit commun fixé par le CGCT (art L5211-28-4) consistant à consacrer 35 % de l'enveloppe DSC aux critères fixes (potentiel financier 25 % et revenu par habitant 75 %) et 65 % aux critères libres.

D'AFFECTER 75 % de l'enveloppe « critères libres » aux communes « QPV (80 %) et de centralité (20 %) ».

DE REPARTIR l'enveloppe « QPV » en comparant les poids de population « QPV » dans la population totale de la commune concernée.

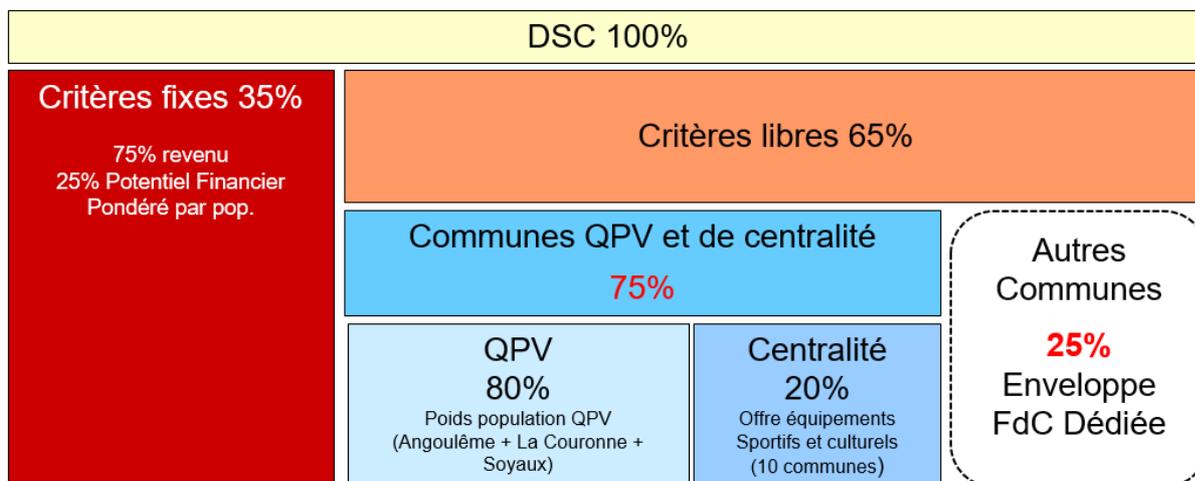
DE MESURER la centralité par l'offre d'équipements sportifs et culturels recensée par l'INSEE. Seront considérées comme communes de centralité, les 10 premières communes de ce classement.

DE RESERVER 25 % de l'enveloppe « critères libres » de la DSC pour abonder un dispositif « Fonds de concours » dont le montant et les modalités seront déterminés dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2022.

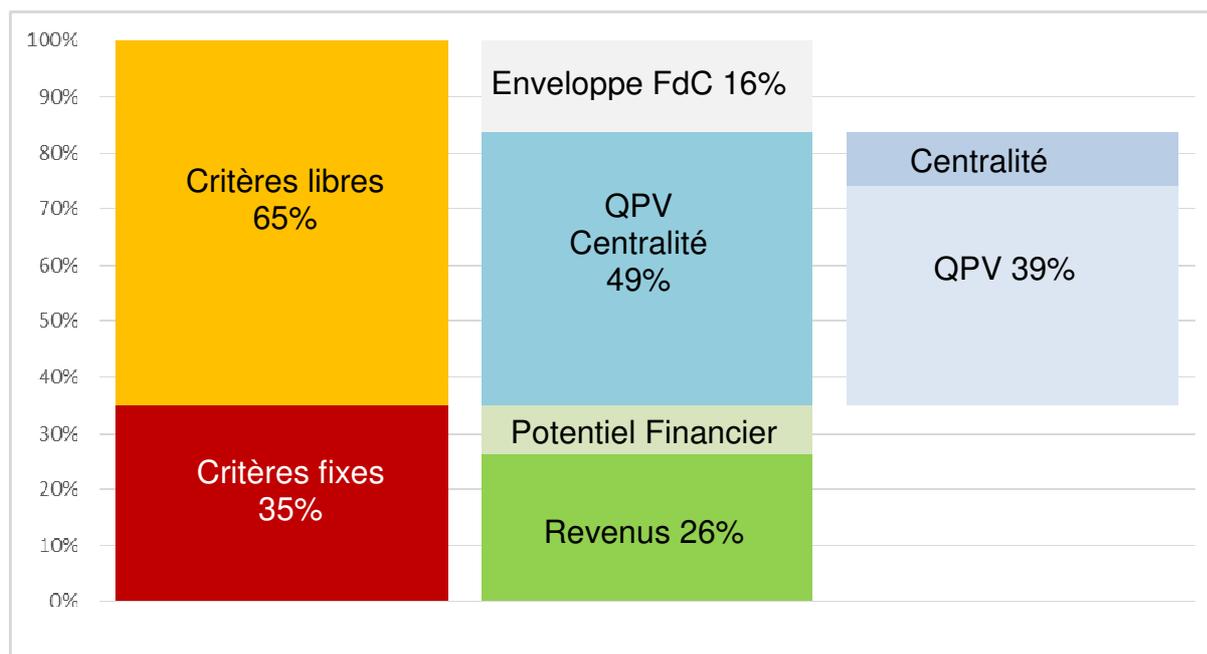
**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u> 10 décembre 2021	<u>Affiché le :</u> 11 décembre 2021

Schéma de répartition de la DSC :



Poids des critères de répartition de la DSC :



Les montants de DSC 2020 et 2021 par commune, issus de ce mode de répartition, sont présentés en annexe.

Annexe : Répartition DSC 2020 et 2021 par commune

Classement communes	Enveloppe totale	Encadrement "contrat de ville"			PFF					
		2017	2018	2019	2020			2021		
					Critères Fixes	Critères Libres	Total DSC	Critères Fixes	Critères Libres	Total DSC
		189 844	396 314	161 667	123 740	229 802	353 542	67 459	125 280	192 739
contrat de ville	ANGOULEME	45 308	67 700	22 339	38 003	51 321	89 324	20 602	28 216	48 818
contrat de ville	COURONNE (LA)	61 153	127 774	60 752	7 782	36 136	43 918	4 216	19 819	24 035
2 500 -> 4 000	FLEAC				3 062	0	3 062	1 667	0	1 667
> 6 000	GOND-PONTOUVRE				5 264	1 664	6 928	2 880	907	3 787
4 000 -> 6 000	ISLE-D'ESPAGNAC				4 830	1 585	6 415	2 651	864	3 515
1 500 -> 2 500	LINARS				1 727	0	1 727	930	0	930
2 500 -> 4 000	MAGNAC S/TOUVRE				2 526	0	2 526	1 388	0	1 388
1 500 -> 2 500	MORNAC				1 624	0	1 624	886	0	886
1 500 -> 2 500	NERSAC				2 141	0	2 141	1 144	0	1 144
2 500 -> 4 000	PUYMOYEN				1 675	0	1 675	928	0	928
> 6 000	RUELLE S/TOUVRE				6 023	1 506	7 529	3 320	821	4 141
2 500 -> 4 000	SAINT-MICHEL				3 072	0	3 072	1 687	0	1 687
1 000 -> 1 500	SAINT-SATURNIN				1 060	0	1 060	559	0	559
> 6 000	SAINT-YRIEIX				5 881	3 328	9 209	3 234	1 814	5 048
contrat de ville	SOYAUX	83 383	200 840	78 576	9 074	71 107	80 181	5 039	38 408	43 447
1 000 -> 1 500	TOUVRE				998	0	998	512	0	512
1 000 -> 1 500	ASNIERES S/NOUERE				1 048	0	1 048	571	0	571
1 000 -> 1 500	BALZAC				1 079	0	1 079	542	0	542
4 000 -> 6 000	BRIE				3 895	1 664	5 559	2 109	907	3 016
4 000 -> 6 000	CHAMPNIERS				3 631	2 377	6 008	2 026	1 296	3 322
< 1 000	JAULDES				694	0	694	392	0	392
< 1 000	MARSAC				787	0	787	415	0	415
1 000 -> 1 500	VINDELLE				941	0	941	527	0	527
1 000 -> 1 500	CLAIX				840	0	840	479	0	479
2 500 -> 4 000	MOUTHIERS S/BOEME				2 042	0	2 042	1 096	0	1 096
< 1 000	PLASSAC-ROUFFIAC				399	0	399	222	0	222
4 000 -> 6 000	ROULLET-ST-ESTEPHE				3 552	1 664	5 216	1 850	907	2 757
1 000 -> 1 500	SIREUIL				994	0	994	543	0	543
< 1 000	TROIS-PALIS				863	0	863	448	0	448
1 500 -> 2 500	VOEUIL-ET-GIGET				1 100	0	1 100	600	0	600
< 1 000	VOULGEZAC				217	0	217	112	0	112
< 1 000	BOUEX				816	0	816	442	0	442
1 000 -> 1 500	DIGNAC				1 171	0	1 171	699	0	699
1 500 -> 2 500	DIRAC				1 232	0	1 232	670	0	670
1 500 -> 2 500	GARAT				1 595	0	1 595	880	0	880
< 1 000	SERS				708	0	708	429	0	429
< 1 000	TORSAC				623	0	623	329	0	329
< 1 000	VOUZAN				771	0	771	435	0	435
	ENVELOPPE FDC					57 450	57 450		31 320	31 320